



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/02/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS – Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : Catherine PHAM (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) - Catherine LOPEZ (procuration à Laurence DELAVET)

ABSENTS : Annick BARDEY - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Sylvie CAMUS a été élue secrétaire.

N° 2024-01-05

CM du 15 février 2024

Objet : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ÉCLAIRAGE PARKING NOUVEAU CIMETIERE

La commune a sollicité l'inscription des travaux d'éclairage du parking du nouveau cimetière au programme d'éclairage public.

L'estimation des dépenses s'élève à 9 800.00€ HT.

Territoires d'Énergie prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT. La commune participera à hauteur de 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 4 901.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Approuve** les travaux d'éclairage public désignés ci-dessus ;
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Territoires d'Énergie.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 février 2024

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



